

PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Mention des textes qui régissent l'enquête publique

Code de l'Urbanisme : L.153-54 et L.153-55

Code de l'Environnement : chapitre III du titre II du livre I^{er}

Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative des déclarations de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n°1 et n°2

- ✓ Avis conforme, en date du 7 mai 2025, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe 2025ACGE37) sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n°1 (ci-joint)
- ✓ Délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2025 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n°1 (ci-jointe)
- ✓ Avis conforme, en date du 23 juin 2025, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe 2025ACGE54) sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n°2 (ci-joint)
- ✓ Délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2025 décidant de soumettre à évaluation environnementale la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n°2 (ci-jointe)
- ✓ Avis en date du 4 novembre 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale relatif au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n°2 (ci-joint)
- ✓ Délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2025 définissant les modalités de la concertation du public relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n°2 (ci-jointe)
- ✓ Délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2025 tirant le bilan de la concertation du public relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n°2 (ci-jointe)
- ✓ Réunion d'examen conjoint en mairie : 27 octobre 2025
- ✓ Arrêté municipal d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique.

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, les propositions de mise en compatibilité du plan sont éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur.

Le Conseil Municipal adopte ensuite les déclarations de projet.

Les déclarations de projet emportent approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

DEBAT PUBLIC OU CONCERTATION PREALABLE

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n°1 n'est pas soumise à débat public ou concertation préalable.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n°2 est soumise à concertation préalable. Voir les délibérations du Conseil Municipal ci-jointes:

- ✓ Délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2025 définissant les modalités de la concertation du public,
- ✓ Délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2025 tirant le bilan de la concertation du public.